

Département de l'Essonne

Ville de Grigny

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
et des Décisions du Maire**

Séance du Jeudi 19 mai 2016.

L'An Deux Mille Seize, le jeudi 19 mai à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents :

19

P. RIO – D. ATIG – F. OGBI - Y. LE BRIAND – S. LAATIRISS – E. ETE – C. TAWAB KEBAY – P. TROADEC – A. ZERKAL - S. BELLAHMER – P. LOUISON – C. VAZQUEZ – M. GAMIETTE Y. BOUKANTAR – M. AUBRY - C. MABANZA - T. DIAWARA – C. M' PIANA – S. GAUBIER.

Absents excusés représentés : 10

F. NDOMBELE représenté par C. MABANZA - A. QAROUACH représenté par Y. BOUKANTAR - M. SOILIH I représenté par C. VAZQUEZ - M. RAMI représentée par Y. LE BRIAND - G. BAGAVANNE représenté par M. AUBRY – Y. ITOUA représentée par F. OGBI - I. GRENOUILLAT représentée par P. RIO - C. RENKLICAY représentée par E. ETE - L. HERGAUX représentée par D. ATIG - D. DIARRA représentée par S. GAUBIER

Absents :

6

J. BORTOLI – S. GIBERT – S. BENDIAB – G. BINOIS - K. OUKBI - A. LAMOTHE

Délibération n° DEL-2016-0041 : Répartition des actifs du SMITEC suite à la mise en liquidation du syndicat.

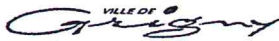
Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.5216-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L1612-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5212-33 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2015-PREF.DRCL/75 du 23 décembre 2015 pris par Monsieur le Préfet de l'Essonne mettant fin à l'exercice des compétences du SMITEC,



Considérant la nécessité de procéder à la répartition entre les collectivités membres de l'actif du SMITEC au 30 juin 2016,

Considérant le mode de calcul des cotisations versées par les collectivités adhérentes au syndicat basé sur le nombre d'habitants de ces dernières au 1^{er} Janvier de l'année précédant l'établissement de son budget,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

Accepte la répartition de l'actif proposé par le SMITEC reversant à proportion du poids de leurs populations respectives au 1^{er} Janvier 2015, 12,9% de l'actif à la Ville de Viry-Châtillon, 11,4% à la Ville de Grigny et 75,7 % à L'Agglomération Grand Paris Sud rassemblant les anciens territoires de l'Agglomération Evry Centre Essonne et de l'Agglomération Seine Essonne.

Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Ainsi délibère les jour, mois et an susdits,



Le Maire,

Philippe RIO

Vote : à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le :

Transmis en Préfecture le : 25 MAI 2016